

# Le curé-prieur de Beaucroissant a-t-il été piégé ?

par Georges Salamand

**C**ertes, il y a de singulières exceptions comme celle du sinistre curé MINGRAT ou du curé criminel de Saint-Pierre-de-Chérennes, assassins de leurs respectives maîtresses par dépit amoureux, mais il faut reconnaître que, d'une façon générale, en Dauphiné, les prêtres d'autrefois menaient des vies assez peu scandaleuses en dépit des ragots anticléricaux et des rumeurs populaires. Ainsi celle que rapportaient les anciens de mon petit village de mineurs de fer au cœur de Belledonne, quand, pour terminer en joie et à « ventre déboutonné » les agapes du banquet de Sainte-Barbe, ils évoquaient la mémoire de l'abbé C., curé du lieu peu avant la Révolution, indécrottable coureur de jupons et amant peu discret, disait-on, des huit tenancières des huit bistrots et cabarets de la paroisse (« *le mineur boit, le curé reçoit!* »). Un jour, désireux de faire de dignes adieux à ses ouailles, le curé, en chaire, débuta ainsi son sermon : « *Bien chers frères, bien chairs (!) fraîches! Saint Paul nous dit, dans son épître aux Éphésiens, qu'un père doit avant tout s'occuper de ses enfants. Alors je vous dis adieu et je pars m'occuper des miens* ». Stupeur! On retrouvera l'abbé, plus tard, sous-officier célibataire heureux de l'armée d'Italie. Mais ceci est une autre histoire.

## Faux paillard et médisance

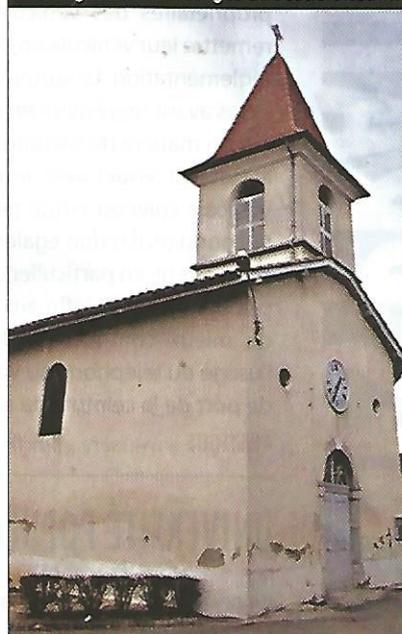
L'affaire qui nous occupe débute peu auparavant, en 1775, au village de Beau-

croissant, quand, nous rapporte la *Gazette des Tribunaux*, « *un prêtre aurait été aperçu, en rase campagne, par des soldats du régiment de Piémont, prenant avec une fille du voisinage, des libertés criminelles* » ; « *criminelles* » rimant ici avec dentelles... Comme la calomnie de BEAUMARCHAIS, le scandale, relayé par tous les esprits forts des environs, va gagner les chaumières... et le presbytère du curé-prieur, un certain François-Xavier COUVAT (ou COUVATH), lequel, s'estimant visé par la rumeur, va immédiatement porter plainte.

Diligentée par le procureur du Parlement de Grenoble, l'enquête s'orientera tout d'abord vers le propagateur des faits non avérés, un certain Antoine CHAPEL de Renage, puis vers la nommée Marguerite MARTIN dite « *la DOURON* », fille légère à la réputation déjà lourde, et supposée complice des frasques du curé, laquelle Margot va s'empresse de désavouer les faits, « *ajoutant qu'on avait tenté de la suborner pour l'engager à soutenir comme vrai un fait absolument faux* ». L'enquête mettra en lumière un certain sieur MARQUIS-LA-GUILLONNIÈRE, de Renage également, comme principal auteur de la calomnie. Le curé ayant un alibi en béton, les soldats du régiment de Piémont, interrogés, vont déclarer n'avoir rien vu, rien su, ni rien... raconté. Pour autant, l'affaire se compliquera singulièrement quand on apprendra que la fille MARTIN, prostituée depuis 1773, « *avait été, la veille de son récolement, engagée à faire devant un juge voisin, celui de Saint-Marcellin, une déclaration de grossesse à la charge du curé de Beaucroissant* »!

Dès lors, la fille MARTIN, non seulement débauchée, mais menteuse et parjure, apparaissait comme le pauvre instrument d'une conjuration visant à obliger le curé COUVAT à abandonner sa charge. Dans ses réflexions, M<sup>e</sup> ROBIN, avocat du curé, va emporter l'adhésion de la cour en stigmatisant l'abus des déclarations intempestives de grossesses instrumentalisées à d'autres fins ina-

L'église Saint-Georges de Beaucroissant.



vouables : « *Un homme marié, livré à une semblable accusation, offre un spectacle douloureux sans doute; les liens de sa famille, ceux de l'honnêteté publique, sont rompus en sa personne; mais ce désordre, ce scandale particulier du chef qui l'occasionne, s'arrêtent au moins aux individus qui l'entourent. Quelle différence quand c'est un ecclésiastique, quand c'est un pasteur qu'on outrage!* ».

Rendue le 20 mars 1777, la décision de justice condamnera CHAPEL à une amende de 10 livres, MARQUIS et la MARTIN à une aumône de 200 livres avec « *défense de récidiver* » (sic!). Par ailleurs, la déclaration de grossesse sera supprimée comme fausse et calomnieuse, avec mention sur l'acte de baptême de l'enfant à venir, avec obligation pour la mère de le nourrir et l'entretenir jusqu'à ce qu'il soit en âge de gagner sa vie... Le curé COUVAT, reconnu innocent, décidera cependant de quitter sa maudite paroisse, accusé par ailleurs d'avoir détourné à son profit l'aumône perpétuelle qu'aurait faite en 1717 l'un de ses prédécesseurs, le curé JAYET, pour nourrir huit familles pauvres de Beaucroissant. Non-jureur, il émigre en 1792... et l'on perd sa trace...

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ



Granville : le curé amoureux (illustration des contes de Lafontaine).